

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2020/061

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit au siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, François DABEZIES, Alain PIASER, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Michel SICARD, Bruno FOURCADE, Joëlle ABADIE, Jean-Paul COMPAGNET, Catherine CORREGE, Elisabeth DUCUING, Suzanne SIMOÏS, Jean-Pierre CABOS, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI

Absents et excusés : Monique MARTIN, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD

Objet : Fonds de soutien à la crise économique et sanitaire - fonds l'Occal

Mesdames et Messieurs Henri FORGUES, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain DUCASSE, Suzanne SIMOÏS ne prennent pas part aux débats et à la délibération.

Vu le CGCT et notamment l'article 5211-10,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 11,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Considérant que la crise actuelle a des répercussions importantes sur l'économie touristique du territoire de la CCPL, mais aussi sur le secteur de l'artisanat et du petit commerce de proximité qui est un élément majeur de l'attractivité de notre territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner le redémarrage des activités économiques sur ces secteurs,

La région a délibéré le 29 mai dernier sur la mise en place d'un fonds intitulé l'Occal. Le bureau a évoqué deux fois ce sujet.

Ce fonds repose sur deux dispositifs :

DISPOSITIF 1 : Permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables prioritairement

DISPOSITIF 2 : Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité

C'est une démarche multipartenariale que la CCPL est invitée à mener avec la Région Occitanie, le département des Hautes-Pyrénées, et la Banque des Territoires.

Chaque partenaire est invité à contribuer à ce fonds territorial à hauteur d'un montant indicatif de 3 € par habitant. Ce montant peut être supérieur ou inférieur.

Ces dispositifs sont mobilisables à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les critères d'intervention du fonds l'Occal annexés à la présente délibération,

Vu la convention partenariale annexée à la présente délibération,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de participer au fonds l'Occal à hauteur de 2 euros par habitant, (soit un montant total estimatif et indicatif à confirmer de 35 772 euros pour la CCPL pris sur la base du dernier recensement des populations communales),
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, à accomplir l'ensemble des formalités et prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- De le charger d'en informer les conseillers communautaires.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 24 JUIN 2020



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20200624-2020-061B-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020